

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DUREPUBLIQUE
FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

DEPARTEMENT
ISERE

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 15 septembre à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
07-09-2026

Numéro de délibération
2026-047

Objet de la délibération
Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la société OSEZ pour des missions de remplacement ou de renfort des équipes périscolaires

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Angélique BUGNET, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Emmanuelle LOTTO, Lauranne REVIT, Elodie SANCHEZ et Messieurs Eric BAZIN, Alexandre BRAILLON, Damien CHEVALIER, Pierre LAGNEAUX, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Damien OGIER, Philippe SIROT.

Pouvoirs : Mme Hélène FOURNEUVE donne pouvoir à M. Philippe SIROT, M. Valentin RAUX donne pouvoir à M. Damien CHEVALIER, M. Patrick VERRIEZ donne pouvoir à M. Romain MAISONNETTE.

Pascale Gelin a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil municipal que, afin d'assurer la continuité du service public des accueils périscolaires et de faire face aux absences ponctuelles des agents ou à des besoins temporaires de renfort, la commune peut être amenée à recourir à des prestations de mise à disposition de personnel.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la société OSEZ, permettant de solliciter, selon les besoins de la collectivité, des intervenants qualifiés pour assurer des missions de remplacement ou de renfort au sein des services périscolaires et techniques.

Cette convention définit les modalités d'intervention de la société, les conditions de mise à disposition des personnels, les modalités financières ainsi que les engagements respectifs des parties. Elle ne crée aucune obligation de commande pour la commune, qui conservera la faculté de faire appel aux prestations uniquement en fonction de ses besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public périscolaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un dispositif souple permettant de répondre aux besoins ponctuels de remplacement ou de renfort des équipes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la conclusion d'une convention avec la société OSEZ pour des prestations de remplacement et de renfort des équipes périscolaires ;

Numéro de délibération
2026-047

Page 2/2

Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant, n'en modifiant pas l'économie générale, et à signer son exécution ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le

S2LO

ID : 038-213800675-20260915-2026_047-DE

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, dans la limite des crédits inscrits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
CHAMAGNIEU, le 15 septembre 2026

Le Maire,
E. BAZIN

La secrétaire de séance,
P. GELIN



[Handwritten signature]